

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JANVIER 2017

Etaient présents : M. Claude MARIN, Mme Anne-Marie GARCIA, M. Denis SFORZIN, M. René FRUET, M. Patrice GERBER, M. Jean-Pierre MOUYNET, Mme Joëlle ESCARNOT, Mme Eliane CAMILLO, M. Jean-Luc RICARD, M. Jean RUBIO, Mme Laurence PRUDON, M. Pierre GAGLIONE, Mme Anne-Marie MARTINEZ, Mme Sandrine PENAVALAIRE

Etaient absents excusés : Mme Céline MENEGHIN, M. Olivier MESTRE, Mme Gwendoline VALES, Mme Herveline JACOB, M. Jean-Marc LAMANTIA

Pouvoirs :

- M. Olivier MESTRE donne pouvoir à M. Claude MARIN
- Mme Céline MENEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Luc RICARD
- Mme Gwendoline VALES donne pouvoir à Mme Laurence PRUDON

Patrice GERBER est élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **30 novembre 2016** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

2017.01 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT (BUDGET 2017)

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif n'a pas été adopté pour le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **37 900 €**.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 37 900 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 4 000 €

- 202 élaboration des documents d'urbanisme : 4 000 €

Opération Hôtel de ville (103) : 2 000 €

- 2183 Matériel de bureau et informatique : 1 000 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles : 1 000 €

Opération Salle des fetes (112) : 7 400 €

- 2184 Mobilier : 2 400 €
- 21318 Autres bâtiments publics : 5 000 €

Opération école (104) : 2 000 €

- 21312 Bâtiments scolaires : 2 000 €

Opération village (107) : 11 000 €

- 2315 Installation, outillages et matériels techniques : 10 000 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles : 1 000 €

Opération Club house pétanque (118) : 11 500 €

- 2313 Immobilisations en cours de construction : 11 500 €

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

2017.02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS (TRANCHE 2017 DE L'AD'AP)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipelement des territoires Ruraux pour la réalisation d'une partie des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. En effet, conformément à l'Agenda d'Accessibilité programmé établi par la collectivité, il est prévu de réaliser en 2017 les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes et de l'ancien cimetière.

Ainsi, pour 2017, le budget prévisionnel des travaux de mise en accessibilité s'élève au total à **23 630.43 € HT** soit **28 356.51 € TTC**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum au titre de la DETR 2017
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité sollicite un financement pour réaliser ces travaux auprès du Conseil Régional d'Occitanie

2017.03 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS (TRANCHE 2017 DE L'AD'AP)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum à Mme la Présidente de la Région Occitanie pour la réalisation d'une partie des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. En effet, conformément à l'Agenda d'Accessibilité

programmé établi par la collectivité, il est prévu de réaliser en 2017 les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes et de l'ancien cimetière.

Ainsi, pour 2017, le budget prévisionnel des travaux de mise en accessibilité s'élève au total à **23 630.43 € HT** soit **28 356.51 € TTC**.

Monsieur le Maire rappelle que la commune sollicite aussi une aide au titre de la DETR 2017.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité sollicite un financement au titre de la DETR 2017 pour la réalisation de ces travaux.

2017.04 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE TABLES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. En effet, il convient de prévoir l'acquisition de tables pour la salle des fêtes afin d'assurer le renouvellement de tables anciennes et permettre ainsi d'assurer les manifestations organisées.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **1 963.75 € HT** soit **2 356.50 € TTC**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autre financement pour réaliser cette acquisition.

2017.05 – MOTION POUR DEMANDER LA SUPPRESSION DU PEAGE DE L'UNION

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que les communes du nord-est toulousain situées en 1^{ère} et 2^{ème} couronne de la métropole, dont Castelmaurou et Rouffiac pour la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, connaissent de grosses difficultés de circulation sur les axes principaux, saturés aux heures de pointe. Ces communes sont desservies depuis Toulouse par 3 axes routiers : les sorties 14 et 15 du périphérique, ainsi que la sortie 1 de l'autoroute A68 (Toulouse / Albi) située à un peu plus d'un kilomètre du périphérique et dotée d'un péage situé sur la commune de l'Union.

La suppression de ce péage permettrait de désengorger les principaux axes de circulation par une voie au gabarit cohérent afin d'absorber le flux, et faciliterait la vie quotidienne de beaucoup d'habitants qui travaillent à Toulouse ou dans sa périphérie.

De plus, il est remarquable que ce péage est un des plus chers recensés en France (0.50 € pour 1.2 km).

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer une motion pour que, afin de faciliter la mobilité de ce secteur en fort développement, la suppression de ce péage soit effective et que la métropole toulousaine fasse en sorte que les infrastructures de déplacement suivent cette expansion pour amener des solutions à court, moyen et long terme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **DEPOSE** une motion afin que puisse être supprimé le péage de l'autoroute A68 situé à l'Union.
- **S'ENGAGE** à notifier cette motion aux instances concernées par la gestion de ce péage.

2017.06 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le 27 mars 2017.

Considérant que dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- La commune déjà dotée d'un PLU approuvé le 11 février 2004, prévoit sa mise en révision début 2017 ;
- La maîtrise de l'urbanisation du territoire communal et notamment la définition du PADD du futur PLU révisé, se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2014 ;
- La population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue dont la commune est membre.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne.

2017.07 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD17 A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'indivision MARIOTTO de céder à la commune la parcelle cadastrée AD17 d'une contenance de 1 997m² (0ha19a97ca). Cette parcelle est située aux abords directs du groupe scolaire.

L'indivision MARIOTTO a accepté de céder à la commune cette parcelle à l'euro symbolique. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la division a été effectuée par un géomètre expert et que les documents sont aujourd'hui édités.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle AD17 à l'indivision MARIOTTO
- **PRÉCISE** que cette parcelle sera classée dans le domaine privé de la commune
- **PRÉCISE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront supportés par la commune en qualité d'acheteur
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

2017.08 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL POUR LES VACANCES D'HIVER A L'ACCUEIL DE LOISIRS

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'hiver, il convient d'ouvrir un poste d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera pourvu en fonction des effectifs et des congés des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE un poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347)** du 06 février 2017 au 17 février 2017 inclus pour **35 h 00 semaine.**
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 19 h 55

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
11 janvier 2017*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	

3	JACOB	Herveline	<u>Absente excusée</u>
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	
10	LAMANTIA	Jean-Marc	<u>Absent excusé</u>
11	MARTINEZ	Anne-Marie	
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	<u>Absent excusé</u>
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	
16	PRUDON	Laurence	
17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	<u>Absente excusée</u>